



## Ville de Mers-Les-Bains

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°	OBJET
	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 3 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel.</p> <p><b>Etaient présents</b> : E. MAQUET ; M. EVRARD ; V. ROUSSELIN ; L. DREER ; R. DOUILLET ; O. PORTEBOIS ; M-C ROBERT ; S. BARDOUX-CHONÉ ; H. BRUN ; S. MAUGER-PRUVOTS ; T. FLEUTRE ; G. NOGUE ; C. BERNARD ; C. GUSTAVE ; J-B DEVOS ; P. MOPIN ; M. LUCRON ; J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS ; Formant la majorité des membres en exercice, soit.....20/23</p> <p><b>Etaient absents</b> : soit.....00/23</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration</b> : F. HINSCHBERGER (procuration à E. MAQUET) ; T. WILLEMS (procuration à V. ROUSSELIN) ; S. L'HUILLIER (procuration à O. PORTEBOIS) ; Soit.....03/23</p> <p><b>Président de séance</b> : Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire. <b>Secrétaire de séance</b> : Madame Monique EVRARD, Adjointe.</p> <p>Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Madame Monique EVRARD est élue secrétaire de séance.</p>
2026/022	PROCES VERBAL : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 FEVRIER 2026
	Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 13 votes « POUR », 10 « ABSTENTION » (E. MAQUET ; L. DREER ; S. BARDOUX-CHONÉ ; H. BRUN ; T. FLEUTRE ; G. NOGUE ; C. GUSTAVE ; M. LUCRON ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS) et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026.
2026/023	PROCES VERBAL : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 MARS 2026
	Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.
2026/024	PERSONNEL : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S
	Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. Monsieur MAQUET rappelle que la commune dispose de son propre CST puisqu'elle totalise plus de 50 agents. Depuis de nombreuses années le CST du C.C.A.S est rattaché

à celui de la commune afin d'éviter un rattachement au centre de gestion. Il serait beaucoup plus difficile de gérer la carrière des agents s'ils dépendaient du centre de gestion d'Amiens.	
2026/025	PERSONNEL : Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>FIXE</u> le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentant suppléants ;</p> <p><u>DECIDE</u> le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;</p> <p><u>DECIDE</u> le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissements.</p> <p>Monsieur le Maire précise que trois autres membres de différentes structures vont être désigner afin de constituer un CST paritaire.</p>	
2026/026	AFFAIRES GENERALES : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOpte</u> le règlement intérieur du Conseil Municipal.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République propose de fixer librement par le Conseil Municipal ce règlement intérieur. Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement intérieur.</p> <p>Monsieur X. PÉRÈS indique qu'il est fréquent d'insérer au sein de règlement intérieur une modulation des indemnités en raison de certaines absences.</p> <p>Monsieur le Maire indique que c'est en effet en vigueur au sein de certains règlements intérieurs et notamment à la Région et au Département. Pour autant ce n'est pas une obligation mais si des absences régulières venaient à être constatées, il pourrait être envisagé de revoir ce règlement. Une indemnité d'élus doit nécessiter une organisation à titre personnel. Les élus doivent être présents et non seulement en réunion de conseil municipal mais aussi au sein de l'exercice de leurs fonctions.</p>	
2026/027	AFFAIRES GENERALES : Election des membres au sein des différentes commissions communales (C.C.I.D, C.S.T, C.A.O, DSP)
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>PRESENTE</u> la liste de commissaires suivante :</p>	
<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	
Monique EVRARD	12 rue des Capucines 80350 MERS LES BAINS
Valérie RENAUX	1 rue de Verdun 80350 MERS LES BAINS
Bernard JACOBY	5 rue Antoine Villon 80350 MERS LES BAINS
Guillaume JOURDAINNE	45 rue des Canadiens 80350 MERS LES BAINS
Pascal DION	8 rampe Maurice Holleville 80350 MERS LES BAINS
Bénédicte DECAUDAVEINE	Route de Blengues 80350 MERS LES BAINS
Jean-Luc ROCQUE PAYEL	2 impasse du Grand Marais – Apt 32 – Bât. 80350 MERS LES BAINS
Théophile BRUN	7 Allée Jules Noël 80350 MERS LES BAINS
Martine DELANNOY	7 rue Marcel Holleville (1 <sup>er</sup> étage) 80350 MERS LES BAINS

Gabin NOGUE	104 rue André Dumont 80350 MERS LES BAINS
Jean-Bernard DEVOS	182 avenue Marie et Pierre Curie 80350 MERS LES BAINS
Séverine CHONÉ	13 rue Paul Doumer 80350 MERS LES BAINS
Frédéric QUINZIN	59 rue Henri LEBEUF 80350 MERS LES BAINS
Pascale ARNAUD	32 avenue Marie et Pierre Curie 80350 MERS LES BAINS
Martine BEHAR	55 rue Pasteur 80350 MERS LES BAINS
Jean-Claude FLAMENT	5 rue Jules Mopin 80350 MERS LES BAINS
<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>	
Thomas FLEUTRE	1 rue des Ajoncs 80350 MERS LES BAINS
Stéphane PICARD	1 esplanade du Général Leclerc 80350 MERS LES BAINS
Catherine TEFFAUT	99 rue André Dumont 80350 MERS LES BAINS
Stéphane FOURNIER	7 rue du 11 novembre 80350 MERS LES BAINS
Jean-Louis NAFTEUX	8 ter rue Charlemagne 80350 MERS LES BAINS
Emmanuel DE CLERCK	28 avenue Marie et Pierre Curie 80350 MERS LES BAINS
Christian DENIS	15 rue Jules Mopin 80350 MERS LES BAINS
Anthony LOTTE	03 avenue Florimond 80350 MERS LES BAINS
Michel VAQUE	17 impasse des Glycines 80350 MERS LES BAINS
Dominique LAVAL	26 avenue du Maréchal Foch 80350 MERS LES BAINS
Manie QUESNEL	3 impasse Leconte 80350 MERS LES BAINS
Bernard CAYEUX	13 rue du 11 novembre 80350 MERS LES BAINS
David FLEUTRE	5 allée Jules Noël 80350 MERS LES BAINS
Geneviève MAGNIER	10 bis rue Pasteur 80350 MERS LES BAINS
Benoit CLOCHARD	300 avenue Marie et Pierre Curie 80350 MERS LES BAINS
Camille GUSTAVE	57 avenue Marie et Pierre Curie 80350 MERS LES BAINS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DESIGNE les nouveaux représentants de la commune au sein du Comité Social Technique comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CST	E. MAQUET M. EVRARD O. PORTEBOIS	V. ROUSSELIN L. DREER F. HINSCHBERGER

Le Conseil Municipal, procède aux opérations de vote,

ELIT à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes pour la liste

majoritaire (Liste EVRARD) et 3 votes pour la liste minoritaire (Liste Unissons), au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président : E. MAQUET	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. EVRARD ;</li> <li>- V. ROUSSELIN ;</li> <li>- L. DREER.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R. DOUILLET ;</li> <li>- F. HINSCHBERGER ;</li> <li>- O. PORTEBOIS.</li> </ul>

Le Conseil Municipal, procède aux opérations de vote,

ELIT à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes pour la liste majoritaire (Liste EVRARD) et 3 votes pour la liste minoritaire (Liste Unissons), au sein de la Commission de Délégation de Service Public du Cinéma, du Casino, du Camping et du Mini-golf :

<b>CDSP CINEMA, CASINO, CAMPING, PLAGES &amp; MINI-GOLF</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président : E. MAQUET	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. EVRARD ;</li> <li>- V. ROUSSELIN ;</li> <li>- L. DREER.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R. DOUILLET ;</li> <li>- F. HINSCHBERGER ;</li> <li>- O. PORTEBOIS.</li> </ul>

Monsieur le Maire précise que le mode de calcul pour les élections est fixé par la Loi et que la répartition se fait par quotient électoral puis au plus fort reste.

2026/028	AFFAIRES GENERALES : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DESIGNE au sein de ces organismes les délégués titulaires et suppléants repris au tableau ci-dessous.

### DELEGUES MUNICIPAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS / REMPLAÇANTS
Communauté de Communes Villes Sœurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E. MAQUET</li> <li>- M. EVRARD</li> <li>- V. ROUSSELIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S MAUGER-PRUVOTS</li> </ul>
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E. MAQUET</li> <li>- M. EVRARD</li> <li>- V. ROUSSELIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S MAUGER-PRUVOTS</li> </ul>
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E. MAQUET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- V. ROUSSELIN</li> </ul>
Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle Littoral (SMABL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E. MAQUET</li> <li>- R. DOUILLET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- H. BRUN</li> <li>- M-C ROBERT</li> </ul>
Syndicat Intercommunal Urbain d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Bresle (SIUAEP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E. MAQUET</li> <li>- R. DOUILLET</li> <li>- M. EVRARD</li> </ul>	
Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu (SIGLV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. EVRARD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R. DOUILLET</li> </ul>
Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées (SIPPH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. EVRARD</li> <li>- R. DOUILLET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O. PORTEBOIS</li> <li>- F. HINSCHBERGER</li> </ul>

Collège Joliot CURIE	- M. EVRARD	
Conseil portuaire du Port du Tréport	- E. MAQUET	- H. BRUN
Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées	- M. EVRARD	- V. ROUSSELIN
Territoire d'Energie de la Somme (TE80)	- E. MAQUET - M. EVRARD	
Comité National d'Action Sociale	- M. EVRARD	
ADI 80	- M. EVRARD	- H. BRUN
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples d'AULT	- E. MAQUET - M. EVRARD - V. ROUSSELIN	
Fédération Française des Stations Vertes	- E. MAQUET	
Correspondant défense	- H. BRUN	
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	- E. MAQUET	
Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL)	- E. MAQUET	
Association Ville Belle Époque	- E. MAQUET	S. CHONÉ

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit pour la plupart de structures extérieures au sein desquelles, la commune a transféré une partie de ses compétences. Il est donc nécessaire que les membres de l'exécutif puissent être représentés et siéger au sein de ces différentes structures.

2026/029	AFFAIRES GENERALES : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
----------	---

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 3 « CONTRE » (J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS), FIXE à compter du 21 mars 2026 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, les taux suivants majorées par application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Monique EVRARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire : 18.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Vincent ROUSSELIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 18.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Laurence DREER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : 18.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Fabrice HINSCHBERGER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 18.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame, Régine DOUILLET 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : 18.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Olivier PORTEBOIS, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 18.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Marie-Christine ROBERT, Conseillère Municipale Déléguée : 6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Madame Séverine CHONÉ, Conseillère Municipale Déléguée : 6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Monsieur Herman BRUN, Conseiller Municipal Délégué : 6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune ;

DECIDE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;

REPREND l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal au

tableau joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération classique concernant les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur X. PÉRÈS précise qu'il n'a pas reçu le projet de délibération et qu'il ne dispose pas des montants de ces indemnités.

Monsieur le Maire indique que les projets de délibération sont consultables sur demande en mairie.

Monsieur X. PÉRÈS précise qu'il paraît logique de recevoir les informations en amont avant de pouvoir délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe des indemnités est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales et que cette répartition est conforme à la législation en vigueur.

Monsieur X. PÉRÈS souhaite connaître le budget global alloué à cette enveloppe.

Monsieur le Maire précise que le montant des indemnités est un simple calcul du pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur X. PÉRÈS précise de nouveau qu'il n'a pas reçu les projets de délibération en amont de cette réunion.

Monsieur le Maire indique qu'il vient d'en donner la lecture complète et qu'il n'y a pas de rétention d'informations. Il précise également que lors du Conseil Communautaire d'hier soir cette délibération a été présentée de manière identique.

Monsieur X. PÉRÈS souligne qu'à sa connaissance, l'ensemble des élus communautaires avaient reçu en amont des informations concernant cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas des mêmes obligations que l'intercommunalité puisqu'elle comptabilise moins de 3 500 habitants.

Madame A. BONCOEUR indique qu'elle ne comprend pas pourquoi les indemnités des adjoints ne sont pas moduler.

Monsieur le Maire précise que les adjoints vont ou ont déjà commencé à travailler en fonction de leurs attributions respectives et qu'il n'est pas aisé de différencier ou de quantifier leurs activités.

Madame A. BONCOEUR indique que les responsabilités et la charge de travail peut varier selon les adjoints.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des Adjoints ont indiqué préalablement être favorables à ce que la répartition de cette indemnité se fasse d'une façon linéaire.

Madame EVRARD indique que l'ensemble des adjoints sont d'accords avec cette répartition.

Monsieur ROLLERI souligne que certains adjoints vont très certainement avoir beaucoup plus de travail que d'autres sur l'ensemble d'une année.

2026/030	AFFAIRES GÉNÉRALES : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints – Majoration liée au classement de la Commune
----------	--

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 3 « CONTRE » (J-G. ROLLERI ; A. BONCOEUR ; X. PÉRÈS), DECIDE d'appliquer la majoration des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est classée en station de tourisme depuis 2009. Il précise que l'exécutif dont il faisait partie avait attendu 2012 que les premières recettes du casino soient versées avant de voter cette majoration.

Monsieur X. PÉRÈS souligne que cette majoration s'applique de manière identique pour l'ensemble des adjoints alors que le classement de la ville en station de tourisme amène plus de travail à certains adjoints.

Monsieur le Maire souhaite savoir quels adjoints seraient susceptibles d'être moins sollicités suite à ce classement.

Monsieur X. PÉRÈS donne l'exemple des adjoints en charge des espaces verts et aux affaires sociales.

Monsieur le Maire souligne que ces adjoints sont fortement sollicités et notamment en période estivale ou la commune accueille de 10 à 20 000 personnes. Les adjoints sont tous fortement plus sollicités que les adjoints d'une commune de 2 000 habitants située en rase campagne.

<p>Monsieur X. PÉRÈS indique qu'il n'est pas du même avis.  Monsieur ROLLERI souligne qu'il n'est pas non plus d'accord.  Monsieur le Maire précise que dans le passé cette délibération a été votée sans aucune objection de sa part.</p>	
2026/031	AFFAIRES GENERALES : Fixation du nombre de représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>FIXE</u> le nombre de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) à trois (3).</p>	
2026/032	AFFAIRES GENERALES : Election des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
<p>Le Conseil Municipal, procède aux opérations de vote,  <u>ELIT</u> à la majorité des membres présents ou représentés par 20 votes pour la liste majoritaire (Liste EVRARD) et 3 votes pour la liste minoritaire (Liste Unissons), au sein du Conseil d'Administration du CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame M. EVRARD ;</li> <li>- Monsieur T. FLEUTRE ;</li> <li>- Madame C. BERNARD.</li> </ul> <p>Monsieur X. PÉRÈS souligne qu'il n'a reçu aucun document concernant cette élection.  Monsieur le Maire précise que les membres de l'opposition doivent constituer leurs propres documents de travail. Il suffit de produire un travail personnel et d'aller chercher les informations nécessaires. Le document de travail de la majorité n'est en effet pas diffusé aux membres de l'opposition. Charge à ces membres de l'opposition de se constituer un document de travail. Il est rappelé que le Maire est le seul interlocuteur et qu'il n'a reçu aucun mail de la part des membres de l'opposition pour obtenir des informations ou des documents quelconques.  Monsieur ROLLERI indique que des documents sont envoyés par le Directeur Général des Services (DGS) et qu'il n'en est pas destinataire.  Monsieur le Maire rappelle que le DGS est sous l'autorité du Maire et que ces documents sont des documents de travail de la majorité. La majorité se réunit préalablement lors d'une réunion plénière et prépare ses dossiers à l'issue de cette réunion. Il s'agit du même fonctionnement qu'au sein de nombreuses assemblées.</p>	
2026/033	FINANCES : Remboursement des frais de mission des élus
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> le remboursement des frais au réel engagés par les élus missionnés dans le cadre de leurs fonctions. Le remboursement des frais de trajet effectué par véhicule terrestre se fera sur la base du barème appliqué aux agents de la fonction publique au-delà du territoire de la commune et sur justificatif.</p>	
2026/034	FINANCES : Choix du mode de recouvrement contribution au SIPPH
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> de s'acquitter de la contribution en inscrivant cette dépense au budget primitif 2026 (chapitre 65).  Monsieur le Maire précise que la commune a la possibilité d'intervenir pour le financement de cette structure de deux façons. Soit par le budget général de la commune, soit par le recouvrement des centimes syndicaux, c'est-à-dire que cela vient en addition des taux votés par commune sur la feuille du foncier des mersois. Il est important de garder le contrôle de ce type de contribution.</p>	
2026/035	FINANCES : Aides au transport aux particuliers et aides à la garde d'enfants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 votes « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION », DECIDE de créer une aide au transport aux particuliers et une aide pour la garde de jeunes enfants afin de doubler les aides de la Région.

FIXE une enveloppe budgétaire de 5 000.00 € au titre de ces aides.

PRECISE que les critères d'obtentions de ces aides sont celles fixées par la Région dans les délibérations respectives et que pour bénéficier d'une ou des aides, les mersois devront présenter la preuve d'obtention de ces aides auprès de la Région.

FIXE le paiement de ces aides par trimestre ;

PRECISE que seul les mersois pourront bénéficier de ces aides. On entend par mersois les personnes ayant leur domicile principal sur la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un engagement électoral. Le montant de l'aide au transport aux particuliers est fixé à 20.00 € par mois pour un salarié utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour se rendre sur son lieu de travail et 15.00 € par mois pour les apprentis. Le montant de l'aide à la garde de jeunes enfants est fixé à 20.00 € par mois et par enfant. Il est fixé à 30.00 € par mois et par enfant pour une famille monoparentale. Quel que soit la composition familiale, le montant est majoré de 10.00 € par enfant en situation de handicap et faisant l'objet de la garde. De même, le montant est majoré de 10.00 € dès lors que le ou l'un des parents est en situation de handicap. Si les deux parents sont en situation de handicap, le montant est majoré de 10.00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dispositif qui existe déjà à l'échelle de la Région. Un certain nombre de collectivités ont déjà pris l'initiative de doubler ce dispositif. Cette aide est d'autant plus d'actualité avec le prix du pétrole actuellement.

Cette aide est soumise à conditions de ressources. Il faut en effet percevoir un revenu fiscal de référence équivalent à maximum 51 347.00 €, soit l'équivalent de trois SMIC pour une famille composée de deux actifs en situation d'emploi ou en formation professionnelle ou de 34 231.00 € équivalent à deux SMIC pour les familles monoparentales en situation d'emploi ou en formation professionnelle. Concernant le mode de garde déclaré, il faut un minimum de 20 heures par semaine. À ce jour, une vingtaine de personne bénéficie de ce dispositif auprès de la Région. Ce dispositif n'est pas très connu mais la commune va en assurer la promotion. Ce dispositif est axé essentiellement aux personnes en emploi et il permet de les soutenir et d'améliorer leur pouvoir d'achat. Afin de bénéficier de ce dispositif, il suffira de se présenter en mairie avec le justificatif de la Région. Cette aide sera versée de manière trimestrielle comme le fait déjà la Région.

2026/036

INFORMATIONS : Informations au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,

PREND ACTE des informations communiquées.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas utilisé son droit de préemption pour les sept dernières déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Monsieur X. PÉRÈS souhaite obtenir les informations concernant ces sept déclarations.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ensemble des informations concernant ces DIA.

N° DIA	ADRESSE DU BIEN	Références cadastrales	Désignation, Usage et Occupation du Bien	Prix de vente (€)	M <sup>2</sup> de la Parcelle
080 533 26 .....					
00015	13, esp. du Gnl LECLERC	AH 751	Maison	800000	266
00016	esp. du Gnl LECLERC	AE 835 838 839	Parking	19000	
00017	25, rue des Genets	AD 1077	Maison	195000	106,5
00018	45, rue André Dumont	AH 586	Appartement	116000	32,27
00019	21, rue Ernest LESEC	AE 125	Maison	228000	80,32
00020	37, rue Pasteur	AH 1294	Appartement	122000	42,89

Monsieur le Maire clos la réunion du Conseil Municipal.

